

Table des matières
du présent cahier

08

08 Le prieuré

- Aux origines du prieuré page 02
- 5 siècles sous les moines Augustins (1120-1615) page 02
- 150 ans sous la coupe des jésuites (1615-1764) page 05
- De 1764 à la Révolution page 09
- Implantation géographique du prieuré page 10
- Les divers bâtiments arrivés jusqu'à nous page 11

- LE PRIEURÉ d'Ussel

Un prieuré est d'abord une annexe d'abbaye. Son érection découle d'une nécessité économique. Suite aux dons ou acquisitions qui agrandissaient sans cesse le domaine des abbayes, les distances d'un lieu à l'autre du domaine abbatial ne cessaient de croître. Pour concilier harmonieusement mise en valeur des terres et vie monastique, il fallait impérativement minimiser la longueur des trajets entre les travaux aux champs et le lieu de prières et de résidence.

Le prieuré est avant tout une exploitation agricole excentrée par rapport à la maison mère, avec son ou ses bâtiments propres, administrée par un religieux. Ce dernier gère un domaine foncier fait de parcelles disséminées sur plusieurs villages et paroisses à l'entour. Dès le moyen âge ces paroisses ont généralement une église paroissiale avec un curé qui lui s'occupe des âmes de la paroisse. Dans les temps anciens où le domaine foncier était moins morcelé et les curés de paroisse plus rares, le prieur s'est parfois retrouvé, de fait, curé ou « prieur » d'une zone rurale plus vaste que son domaine foncier. Dans d'autres cas, comme à Ussel, c'est la cure de la paroisse qui a été offerte au prieuré.

Le mot « prieuré » désigne à la fois et indifféremment sa chapelle ou son église, la maison de la communauté, l'ensemble des bâtiments agricoles attenants et nécessaires pour l'exploitation des diverses terres du domaine, et parfois la petite communauté monacale locale elle-même.

L'importance des prieurés est très variable. Si certains ont sous leur responsabilité la gestion d'un très vaste domaine, d'autres ne sont parfois que de petites annexes locales des précédents.

Aux origines du prieuré

L'ordre des Augustins fut implanté en pays biturige au 10^{ième} siècle. C'était alors un ordre de religieux mendiants. La charte de fondation du prieuré de Chantelle est datée du 7 des calendes d'avril 936 (26 mars 937 de notre calendrier). Le nouveau monastère de Chantelle est donné aux chanoines réguliers de St Pierre d'Evaux, maison mère de l'ordre des Augustins. Cet important acte officiel de fondation est authentifié par la signature des présents : l'archevêque de Bourges, l'évêque de Limoges, l'évêque de Clermont, l'abbé Odin qui décèdera en 942 (Saint Odin), Le comte Guillaume (de Poitiers ?) et le comte Guy.

Ussel est alors un paroisse totalement indépendante de ce nouveau prieuré. Elle a son propre chapelain attaché au château féodal. Il fait office de curé de notre paroisse rattachée à l'évêché de Bourges. Cette situation perdurera pendant presque deux siècles. Cependant le nouveau prieuré de Chantelle a déjà des biens fonciers à Ussel, Leu, ...

Cinq siècles sous les moines Augustins ou Génovéfains (1120-1615)

Au tout début du XII^{ième} siècle Monseigneur Léger, Archevêque de Bourges, fait don de la paroisse d'Ussel aux Augustins. Mais leur prieuré le plus proche (Chantelle) est à cinq kilomètres d'Ussel par le chemin le plus court. Cela impose aux religieux une heure de marche à l'aller comme au retour, s'ils sont seuls. De ce fait, compte tenu du pas plus lent des animaux de trait, nettement plus de deux heures sont perdues par jour en moyenne. Il est donc logique qu'un prieuré de cet ordre ait été rapidement implanté à Ussel à la suite de ce don. La

date n'est pas connue, mais, tout porte à croire que le prieuré [religieux domiciliés à Ussel et travaillant et administrant le domaine agricole propriété de l'ordre] existait déjà en 1125. En 1158, le pape Adrien IV adresse un bulle à Gaufred, prévôt d'Evaux (ordre de Augustins) dans laquelle il énumère toutes les églises et chapelles appartenant à cette importante maison. L'église Saint-Isidore d'Ussel est nommément citée sur cette bulle.

Dès les premiers siècles à compter de cette date, les représentants régionaux ou locaux de l'ordre vont régulièrement s'employer à augmenter les possessions foncières et les revenus en découlant. On trouve, à ce sujet, parmi les parchemins originaux des chartes du Bourbonnais, conservées aux archives de l'Allier, quelques données concernant Ussel au cours de la première moitié du XIII^{ème} siècle.

- Mars 1226 - Devant Barthélémy, archiprêtre de Chantelle, Pierre des Deux-Eaux et B. de la Porte donnent à l'église de Chantelle tout ce qu'ils possèdent en la dîme d'Ussel, c'est-à-dire un setier de froment, deux setiers d'avoine et un setier d'orge.

- 1230 – Bernard Laporte dans son testament dressé à Fourilles cette année là, lègue à l'église d'Ussel trois deniers de cens que lui devait Hugo d'Ussel

- Septembre 1230 – Engagement par Brandin de Vilette et Denise sa femme, au prieur et aux chanoines de Chantelle, du quart de la dîme d'Ussel, en garantie d'un prêt de quinze livres, monnaie de Souvigny

- Septembre 1233 – Jean Raygne et Ermengarde sa femme, vendent aux chanoines de Chantelle, pour le prix de neufs livres monnaie de Souvigny et d'un setier de froment, trois setiers de blé qu'ils possédaient sur la dîme d'Ussel. Les dits setiers provenant de la dot de son épouse. Jean dédommage celle-ci en lui donnant ce qu'il pouvait avoir dans le mas d'Escharbonat.

- Septembre 1237 – Devant Barthélémy, archiprêtre de Chantelle, Brandin de Vilette et Denise sa femme, vendent au prieur et aux chanoines de Chantelle, moyennant cinquante-cinq livres fortes de Souvigny, leur quart de la dîme d'Ussel, à l'exception du vin et de dix setiers de blé moins une quarte.

- Mars 1240 – Devant Barthélémy, archiprêtre de Chantelle, Giraud, chapelain de Chantelle, pour les besoins de l'église de Chantelle et au nom du couvent, acquiert la moitié de la grande dîme d'Ussel, sauf les cens dont elle était grevée, à savoir : trois setiers de blé, deux de froment et un de fèves au chambrier de Chantelle ; un setier de froment à l'église de Neufontaines ; un setier d'orge et un de froment à l'église de Pontratier ; trois quarts d'orge, une de fèves et une émine de froment à Guichard Maubert ; une quarte de froment à l'église d'Ussel. Il achète en outre

- Mai 1241 – Devant Barthélémy, archiprêtre de Chantelle, Mathieu Jobert et Agnès sa femme, vendent au couvent de Chantelle deux pièces de prè situées dans la paroisse d'Ussel, pour le prix de 23 livres fortes moins 3 sous.

Au milieu du XIII^{ème} siècle les chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin de la Prévôté d'Evaux-en-Combrailles restructurent leurs domaines. Cette restructuration entérine une situation de fait qu'il restait à réorienter et à officialiser. Dans notre région le Prieuré Saint-Vincent de Chantelle est officiellement érigé en nouvelle maison-mère. La charte de Fondation est datée de 1251. Toutes les possessions environnantes passent alors sous la juridiction directe de Chantelle. Une Charte du 7 avril 1436 confirmera cet établissement. (Depuis les années 1640/50 les religieux augustiniens sont appelés "Génovéfains", car 53 monastères de chanoines réguliers de Saint-Augustin adhérèrent, dans la première moitié de 17^{ème} siècle, à la réforme de stricte observance lancée par ceux du monastère Sainte-Geneviève à Paris.)

Depuis 1251, le prieuré d'Ussel est donc devenu une annexe de celui de Chantelle. Cependant certains privilèges particuliers découlant d'actes plus anciens, demeureront encore quelques temps attachés à Ussel ou à son prieur. Ainsi le 13 juin 1283, Geoffroi, prieur de

Chantelle, déclare que le comte d'Artois et la comtesse, sa femme, dame de Bourbon, ayant donné à Hugues, prieur d'Ussel, le droit viager de chauffage dans le bois de Culhat (Cueillat sur la commune d'Etroussat) et de pacage pour six porcs dans le bois de Tronceon (La Tronchaie, commune de Fleuriel), ni ses successeurs au prieuré de Chantelle, ni ceux de Hugues au prieuré d'Ussel, ne pourraient réclamer pour eux-mêmes l'exercice de ce droit.

Compte tenu des antécédents juridictionnels civils, des fiefs mouvants, des limites de paroisses, en ces temps anciens les biens spécifiques des prieurés d'Ussel et de Chantelle étaient souvent imbriqués. Ainsi le prieuré de Chantelle percevait à Leu des dixmes considérables. Ainsi en 1287, Marguerite d'Ussel, femme de Hugues de Lormes, damoiseau, vendit à Godefroy, prieur de Chantelle, la moitié de la disme de Saint-Parsonnyena dépendant de Leu. En 1446 et 1453 où Pierre Augier, dit «*le bæuf*», fit reconnaissance de cens et devoirs au profit du prieuré de Chantelle, pour héritages qu'il tenait sis à Leu et à Ussel (Archives Allier, D105, terrier folio 23).

Notre prieuré d'Ussel n'était pas le seul prieuré implanté dans l'emprise de la châtellenie d'Ussel. En 1569, Nicolas de Nicolay en recense trois :

- Celui d'Ussel, possédé alors par frère Joly et qui vaut d'assence (= à cens) tous les ans 311 livres
- Celui de Saint-Germain de Salles qui vaut d'assence tous les ans 700 livres, et dont dépendent la cure de Charroux et la cure de Taxat
- Celui de Fourilles qui vaut 80 livres.
-

Ces domaines fonciers, propriétés d'ordres religieux, sont constitués de bâtiments et de terres disséminées dans le tissu rural de la châtellenie d'Ussel. Et un même prieuré peut avoir des possessions propres dans diverses paroisses de proximité, suite à des achats, des dons,... . Il faut donc nettement différencier les prieurés des paroisses et de leur cure

Contrairement aux domaines des prieurés qui sont d'ordre foncier et constitués de parcelles plus ou moins disséminées, les paroisses sont contiguës et se partagent l'intégralité du territoire au plan spirituel. Cependant ces juridictions ecclésiastiques contiguës ne relevaient pas nécessairement de la même autorité ecclésiastique régionale. Ainsi la cure de la paroisse d'Ussel était une cure du diocèse de Bourges, celle de Charroux aussi. Mais celle de Saint Jean de Charroux dépendait du diocèse de Clermont, tout comme celle de Saint-Cyprien ou celle d'Etroussat. La cure de Saint-Germain de Salles dépendait directement de l'abbaye de Vedelay. La cure de Salles, qui vaut 50 livres en 1569, dépendait de la commanderie de la Marche (détruite deux ans plus tôt par les troupes protestantes de Bornicquet et Mouvant). Etc. Par tradition et droit coutumier, il arrivait que le curé de la paroisse soit le prieur du lieu, comme ce fut le cas pendant des siècles à Ussel ou à Fourilles par exemple (mais aussi à Fleuriel, Voussac, Monestier, Chezelles, Deneuil, Target, ...). Cependant les paroisses de France étant plus nombreuses que les prieurés, la majorité des cures n'était pas détenue par des prieurs.

Si certains de nos prieurs d'Ussel étaient de bons gestionnaires, d'autres étaient plutôt laxistes en ce domaine et quelques fois les productions et revenus correspondaient seulement à ce que racontaient les fermiers aux moines. D'autre part les bâtiments, quels qu'ils soient, ont besoin d'un entretien régulier. Faute de quoi les lézardes, des tuiles cassées, les infiltrations d'eau ont tôt fait de s'aggraver et finissent par ruiner rapidement les constructions. Les périodes de troubles n'arrangent rien. Il arrive aussi que de vieux bâtiments (granges, étables,...) même en bon état, ne soient plus assez grands ou fonctionnels au regard de nouvelles pratiques. Ils doivent être démolis pour faire place à d'autres plus modernes. Le prieuré d'Ussel a ainsi été une entité vivante pendant presque 7 siècles. Au fil de cette longue histoire, il a vu 27 rois se succéder sur le trône de France. Il a connu des périodes de prospérité avec d'importantes constructions neuves, et d'autres où ce n'était quasiment qu'un semi de ruines.

Ainsi, pendant la guerre de cent ans on trouve à la date du 02 mars 1436 que le prieuré étant tombé en ruines, soit à cause de son ancienneté, soit suite aux combats de la guerre de cent ans. A ce sujet «*Rodrigue de Villandrando, comte de Ribadeo, qui par le fait de son mariage avec la soeur de Charles III, duc de Bourbon, avait reçu en dot la seigneurie d'Ussel, adresse une supplique au Pape, Eugène IV, pour obtenir des indulgences et un secours*» (père Henri Denifle, La désolation des églises, monastères et hôpitaux pendant la guerre de cent ans).

Cependant on manque de pièces d'archives pour retracer son histoire sous les moines, du 14^{ième} au 16^{ième} siècle. Quoiqu'il en soit, les génovéfains de la maison-mère (Chantelle) surent conserver en entier le domaine sauf quelques petites aliénations destinées à payer des dettes ou des impôts extraordinaires. Nicolas de Nicolay, en 1569, signale que six religieux, l'archiprêtre vicaire général de Chantelle, et un prêtre qui a demi pension occupent encore la maison-mère. De ce prieuré de Chantelle dépendent les prieurés d'Ussel, de Chezelles, de Deneuil, de Fleuriel, de Monestier, de Bellenaves, de Brout, de Target, de Veauce, de Senat, de Voussac, de Vernuses.

150 ans sous la coupe des jésuites (1615-1764)

Au début du 17^{ième} siècle, le collège de Moulins vivait des dons et avantages prodigués par le roi, par les grands personnages du Bourbonnais et par les habitants de la ville. Les jésuites qui en avaient la direction, aspiraient à augmenter leurs ressources. Ils jetèrent leur dévolu sur le prieuré de Chantelle avec tous ses prieurés annexes. Situé à moins de 40 km au Sud-Sud-Ouest de Moulins, ce vaste et riche prieuré n'était alors tenu que par huit religieux génovéfains (cinq prêtres et trois novices). Le domaine du prieuré était vaste et le revenu important. Les domaines de la Courcelle (Monestier), de Charboulat, de Taxat-sous-Fleuriel, les moulins, le produit des vignes, les dîmes de blé et de vin sur les paroisses de Chantelle, Fourilles, Charroux, Ussel, Chareil, Etroussat, Fleuriel, Voussac et autres lieux, fournissaient à cette époque 6.612 livres. Charges déduites il restait un revenu net annuel de 1.803 livres.

Les jésuites, gens habiles et puissants, firent comprendre que les ressources étaient beaucoup trop considérables pour les quelques moines, que ces derniers étaient trop peu nombreux pour le service du culte sur toute l'étendue de leurs propriétés, que les ressources pourraient recevoir une destination plus conforme aux intérêts de la religion, qu'eux les jésuites pourraient mieux doter les prieurés annexes en prêtres,

Cette campagne orchestrée porta rapidement ses fruits, faute d'opposition. Le 15 avril 1615 les génovéfains de Chantelle furent contraints d'approuver la réunion de leur prieuré au collège des jésuites de Moulins-en-Bourbonnais, et en acceptèrent les conséquences. On donna aux huit moines cinquante setiers de froment, dix-sept de seigle et dix-huit tonneaux de vin. Une rente annuelle de soixante livres devait être employée à l'entretien de leur église. Seul un bois appelé bois-Saint-Vincent leur restait, pour leur chauffage. A partir de cette date, les moines vécurent tranquillement dans leur monastère, retirés au milieu de leur ancien domaine foncier. La Révolution les dispersa, et le dernier prieur de Chantelle, Louis-Michel Pignot, mourut à Chantelle le 29 octobre 1793.

Le transfert aux jésuites fut officialisé le 15 août 1616 par une Bulle du Pape Paul V attribuant 8 religieux au prieuré de Chantelle. Cette prise de possession des biens du prieuré par les jésuites fut acceptée de Louis XIII en décembre 1633 avec confirmation par lettres patentes du 27 février 1636.

« Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de navarre, à tous présents et à venir, salut.

Voulant gratifier et favorablement traiter nos chers et bien-aimés les pères Jésuites, établis en notre ville de Moulins, prieurs du prieuré de Chantelle, en considération du grand soin qu'ils ont de l'éducation, conduite et discipline de la jeunesse, et de son instruction aux bonnes lettres, vertus et piétés,

Pour ces causes, et attendu que nous avons ordonné le razement et démolition du chasteau dudit Chantelle, nous leur avons, de grâces spéciales, plaine puissance et auctorité royalle, fait et faisons don par ces présentes signées de notre main, de la maison que l'on tient avoir autrefois été bastie dans ledit chasteau par le prieur du dict Chantelle pour luy servir de logement et retraite, depuis toutefois tenus et occupés par les cappitaines dudict chasteau.

Voulons et nous plaist qu'ils en jouissent perpétuellement et à toujours comme prieurs dudict prieuré, uny à leur maison du collège de Moulins ; sans qu'ils puissent en être dépossédés, soit que la dicte maison nous appartinst, ou quelle aye esté, comme dit est, bastie par un prieur dudict prieuré, ny autrement, et pour quelque cause et prétexte que ce soit.

Donné à Saint-Germain-en-Laye au mois de décembre, l'an de grasce mil six cent trente-trois de notre règne le vingt-quatrième. Signé LOUIS »

Les moines génovéfains de Chantelle, trop peu nombreux, avaient mis leurs propriétés en fermages. Les fermiers vivaient en bon accord avec ces religieux, en leur faisant croire ce qu'ils voulaient, tout en faisant parallèlement leurs petites affaires. Il est certain que, pour bien des choses, ils ne négligeaient pas de profiter de l'inexpérience des trop bons moines. Les redevances ne donnaient pas ce qu'elles devaient produire, les fermiers agissant à leur guise, sans réel contrôle. Certains domaines étaient mal gérés. Mais cela profitait à toute la population depuis longtemps.

Le 19 mars 1617 le Père jésuite Aignan Moreau prit officiellement possession du Prieuré de Chantelle et Pierre Duclos, chanoine régulier de la Congrégation de France, est nommé prieur d'Ussel. Les jésuites n'étaient pas hommes à tolérer les abus à leur encontre, ni à souffrir que leurs intérêts fussent lésés. Étant maintenant propriétaires de l'ensemble des terres et dîmes du prieuré de Chantelle avec tous ses prieurés annexes, ils commencèrent par examiner soigneusement les titres de propriétés, recherchèrent tous leurs droits, et se mirent à rétablir l'ordre dans leurs revenus. Des discussions animées eurent immédiatement lieu suivies de procès contre les fermiers et débiteurs. Enquêtes, procès, liquidations se succédèrent touchant aussi bien des notables que les paysans. Parallèlement les jésuites, nouveaux propriétaires, engrangeaient sans cesse de nouvelles faveurs et privilèges (exemption d'avoir à loger les gens de guerre, exemption de la taille pour eux et leurs domestiques, exemption de l'impôt sur le sel, ...). Ils se mirent ainsi définitivement à dos toute la population. Cette résistance populaire fut tantôt énergique allant jusqu'à la guerre ouverte, tantôt larvée ou plus sournoise. Mais tant que les jésuites restèrent propriétaires du domaine du prieuré (de 1616 jusqu'à la veille de l'édit de leur bannissement du royaume de France en 1764) le Pays resta agité ; des difficultés plus ou moins sérieuses leurs furent toujours créées.

Ainsi en 1618 Annet Peyret, sieur de la Croisette, capitaine du château d'Ussel, fait reconnaissances de cens et de devoirs dus à Ussel au profit du prieuré de Chantelle. Les jésuites, hommes d'affaires, surveillent très étroitement leurs intérêts. Le 22 juin 1622, suite à une requête du prieuré auprès des tribunaux, une sentence de la juridiction du Bourbonnais fut prononcée contre Annet Peyret au sujet de deux quartes de froment (66 litres) qu'il devait sur une pièce de terre située au terroir « *de grand champ* » paroisse d'Ussel (Archives d'Allier D90 et D101, Terriers par Louis Chareil)

En 1650, un habitant d'Ussel laisse au Prieuré de son village le pigeonnier avec les bâtiments le joignant, à la condition de prier pour lui après sa mort. Ce don fut bien agréé car l'ancien Prieuré tombait en ruines dit la chronique. En un tiers de siècle les jésuites n'avaient pas fait grand chose pour entretenir l'annexe d'Ussel, sauf à y collecter leur dû.

En 1652, deux pères jésuites habitant Chantelle pour administrer les biens du prieuré sont malmenés. A côté de la maison des jésuites, habitait une religieuse qui prenait des jeunes filles pensionnaires. Le jour des rois quatre d'entre elles entrent chez les pères pour demander la monnaie d'une pièce d'or. Quelques habitants qui guettaient fermèrent la porte avec de forts bâtons mis en travers les poignées à pattes et « *firent grand bruict et rumeur dans la ville contre l'honneur et la modestie des dicts religieux, et le lendemain, ils firent un grand charivary depuis les huict à neuf heures du soir jusque à deux heures après minuict, avecq tambours, poesles et chaudrons, au-devant de la ditte maison* »

Les autorités firent des remontrances aux auteurs de cette mauvaise plaisanterie. Mais, trois jours après ces événements, des individus brisèrent les vitres des jésuites à coups de pierres, les injuriant en chantant des chansons fort insolentes. La population ne s'arrêta pas là : le dimanche de Carnaval, on représenta sur le théâtre de la halle, pour les populations venant des villages voisins, ce qui s'était passé le jour des rois

Les jésuites portèrent plainte devant le lieutenant criminel de Moulins contre les auteurs de cette représentation publique. Après une procédure en règle, le Présidial de Moulins condamna deux des organisateurs du scandale à être bannis du pays et du duché de Bourbonnais pendant un an, à peine de la « *hart* » (pendaison). Eux et leurs complices furent par ailleurs condamnés à des excuses publiques « *teste nue eu à genouz* » dans la chambre du Conseil en présence du recteur et du procureur du collège de Moulins. Ils payèrent les frais du procès, une amende de dix livres au roi, et pareille somme de dommages et intérêts aux jésuites. Mais il paraît que les principaux coupables (dont Maistre Estienne Bougarel, procureur de Chantelle) très protégés par Du Buisson de Mons n'eurent que l'amende à payer. Le bannissement pour eux ne consista qu'à rester quelques semaines à Moulins.

L'affaire ne s'arrêta pas là. On saisit le Parlement de Paris en appel. Celui-ci rendit deux arrêts, les 9 et 26 mars 1661. L'élargissement des accusés était ordonné et défense était faite aux jésuites de mettre à exécution la sentence du Présidial de Moulins. Les jésuites firent appel à leur tour. Mais le Grand Conseil confirma l'arrêt du Parlement de Paris, et le roi sanctionna formellement la décision du Grand Conseil.

Les jésuites, déboutés dans cette affaire, n'en restèrent pas là afin de recouvrer tout leur ascendant. Faisant valoir les vexations et les injures, quasi permanentes à leur encontre, ils réussirent à obtenir un arrêté du Conseil d'État du 18 juillet 1661 qui les plaçait sous la sauvegarde royale. Ainsi la situation fut encore plus mauvaise pour la population.

Mais l'opposition, exacerbée, ne désarma pas. D'autres affaires ou incidents eurent lieu dans tous les villages où les jésuites s'étaient substitués aux moines.

- On menaça les jésuites de mettre le feu à leurs moulins.
- De 1655 à 1677 un très long procès opposa Philibert Barton de Massenon et son épouse dame Esmée Audier, seigneurs de Douzon, aux jésuites de Chantelle au sujet de cens et redevances situés à Leu que le seigneur de Douzon refusait de payer.
- En 1667 les sieurs Bord, Bougarel et Secretain furent accusés d'avoir soustrait des titres concernant le prieuré et de les avoir brûlés.
- Le 21 avril 1669 le Père de Couronne, jésuite, se présenta dans l'église Saint-Nicolas de Chantelle pour prêcher. Les chanoines se mirent à chanter vêpres. Dans la foulée ils

continuèrent par le chant des complies. Puis, à la suite, pour empêcher le jésuite de prêcher, les moines entonnèrent les matines du lendemain.

- En 1671 le frère jésuite Robert Hérisson, chargé de recueillir des dîmes à Chezelle, fut menacé et insulté par les paysans. Des fermiers furent accusés d'avoir fait disparaître des titres concernant le prieuré.

- Etc..

Les Jésuites de Moulins continuèrent cependant à faire grossir leurs biens, pour plus de bénéfices, tout en les faisant travailler par d'autres qu'ils surveillaient (fermages avec baux).

Citons quelques baux concernant Ussel. On trouve deux baux successifs de la grande Dixme de Leu, la Flotte, les Marteaux et les Espinacières, en la paroisse d'Ussel, concédés par les jésuites de Moulins en faveur :

1° - En 1670, de Blaise Menoux, Antoine Gaudon, Jacques Artaud, d'Ussel, pour six ans

2° - En 1677, de Annet Giraud, Louis Gominon, Jean Chomet, Pierre Rebillard, Claude Bonamour et François Gaudon, tous habitants d'Ussel, pour trois ans (1677, 78 et 79)

Ces deux baux sont faits moyennant paiement au moyen d'un chariot de paille, plus 50 septiers (soit 6.500 litres) de bon blé, mesure de Charroux, nets de van, terre et espigeons.

Citons encore, cette fois dans le domaine viticole qui était une spécificité de notre région, un bail du 25 septembre 1739 par lequel le Révérend Père Thomas Guérin, jésuite procureur du collège royal de Moulins, consent bail d'accense à Maître Jean Boucaumont, bourgeois de Chantelle, pour la dîme de vin dépendant du Prieuré Saint-Vincent qui se percevait dans les paroisses de Chantelle, Fourilles, Ussel et Etroussat. En règlement de ce bail, Boucaumont devait livrer chaque année 36 poinçons (8.000 litres !) de bon vin, pur, franc et net, jauge de Saint-Pourçain, aux chanoines réguliers du prieuré de Chantelle, plus la somme de 285 livres-tournois, payées au dit procureur (minute de l'étude Meunier, Charroux relevée par R. d'Azéma)

Parallèlement les jésuites acquièrent trois vignes pour leur annexe d'Ussel. Toutes sont situées au même excellent et renommé vignoble des "*Garences d'Ussel*". (Archives Allier, D.49). Ce sont :

- le 27 mai 1676 une vigne de sept oeuvres, achetée à dame Gabrielle Bort, veuve de Pasquet Fontenel
- le 20 août 1677 la vigne de Henri Hannequin, sieur de Bourbonnat, de 18 œuvres
- le 16 mars 1678 une vigne de 10 œuvres, vendue par Blaise et Louis Menoux

L'année suivante, en 1679, ils font l'acquisition d'une terre de six septérées, sise au village de Leu, pour le prix de 180 livres-argent (Archives Allier, D50 et 65)

Une note écrite sur les registres paroissiaux de notre village en date du 3 mai 1741, détaille quels étaient alors les biens-fonds appartenant directement au prieuré d'Ussel :

1° *Le réservoir de la Croisette et le champ qui y joint de 6 septérées* (dit champ du prieuré)

2° *les plantées contenant 20 œuvres de vignes et une chaume attenante que j'ayt acquise et fait défricher à mes frais pour le prieuré*

3° *un pré de 12 à 14 charoix de foing situé vers le moulin Renom*

4° *le champ de l'aumosne de 16 boisselée situé vers le marais joignant le champ de m^{re} le lieutenant Secretain*

5° *un champ de 3 boisselée au delà du marais attendant au champ de m^{re} Chartier notaire à Charoux*

6° une vigne de 4 œuvres située dans les garennes joignant une vigne appartenant à m^{re} de Douzon

7° une vigne de 4 œuvres située dans la paroisse de st Germain qui a été donné à l'église par feu m^{re} doyen Beaupère à m^{re} le lieutenant Secretain moyennant 8 messes par années qu'on doit dire pour le repos de son ame.

8° un pré appelé le pré des ames d'un charoix de foing environ situé vers le marais, le dit pré enclavé dans plusieurs autres. Les dits fonds trouvés en très mauvais état par le soussigné, aussy bien que le presbitère lors de sa prise de possession
Febvrier prieur, curé d'Ussel »

En dehors du prieuré lui-même et de son jardin attenant, les propriétés foncières consistaient donc en quatre champs, deux prés, trois vignes et une pêcherie.

Les jésuites s'étaient depuis longtemps défaits du champ du *Pain-bénit*, de deux arpents (quasiment un hectare), situé sur les hauteurs d'Ussel. C'était un don ancien des princes de Condé fait à l'église Saint-Isidore d'Ussel, à la condition que les prieurs fournissent le pain bénit tous les dimanches et fêtes.

La pêcherie de la Croisette jouxtait l'ancien cimetière abandonné en 1699. Le prieur qui a rédigé cette liste des biens-fonds écrit « *Le 30 may 1741 la pescherie ou réservoir de la Croisette que j'ai fait faire pour mon usage et celui de mes successeurs a été achevé ce jourd'hui. J'exhorte ceux qui viendront après moy de donner tous leurs soins pour l'entretenir* ». Ce qui semble avoir été fait au moins jusqu'à la Révolution. En janvier 1858, l'abbé Boudant écrit que ce réservoir « *a été détruit il y a quelques semaines seulement* ». Cependant la source qui l'alimentait fut conservée. L'abbé Boudant parle de « *la petite fontaine* » qu'il y avait alors sur cette chaume de la Croisette.

De 1764 à la Révolution

Les cent ans du siècle dit « des lumières » débutent au décès de Louis XIV (1715) et courent jusqu'à la fin de la période révolutionnaire (1815). Un étrange vent de l'histoire s'est levé au milieu de ce siècle. En 1754 les jésuites sont chassés du Brésil. En 1759 ils sont expulsés du Portugal. En 1762 un édit de Louis XV supprime la compagnie de Jésus en France et en 1764 elle y est proscrite et tous ses biens confisqués. En 1767 les jésuites sont expulsés d'Espagne et des missions américaines, ... Finalement en 1773 Rome, par bref du pape Clément XIV, supprime la Société de Jésus.

En novembre 1764 Louis XV confirme l'édit de suppression de 1762 qui accorde aux jésuites débandés de vivre dans leur patrie mais en tant de prêtres séculiers soumis à l'autorité des évêques diocésains.

Dès lors la compagnie de Jésus avec ses biens énormes et ses privilèges exorbitants n'existe plus. Ses prêtres, jadis hommes d'affaire et manieurs d'argent, perdent tout pouvoir temporel. Ils sont limités au seul spirituel. Ce ne sont plus que de simples curés dans le clergé séculier qui doivent obéissance à l'évêque de leur diocèse. Notons parallèlement que la majeure partie de l'enseignement secondaire et supérieur était une des occupations majeures des jésuites. La proscription eut aussi pour conséquence de désorganiser l'enseignement. L'ordre renaîtra de ses cendres en 1814.

Vraisemblablement implanté aux environs 1120 puis rattaché en 1251 au Prieuré Saint-Vincent de Chantelle, comme nous l'avons vu, le prieuré d'Ussel (que l'on trouve dénommé Saint-Paul d'Ussel lors de sa captation par l'État puis de la vente par lots) s'est

perpétué jusqu'à la Révolution française et la cessation du culte dans la commune en 1792. Le nouvel État naissant décréta unilatéralement le 02 novembre 1789 que tous les bâtiments et les terres des prêtres et religieux étaient « biens nationaux ». Les anciens titres légaux et notariés de propriété devenaient ainsi périmés et sans valeur juridique. L'État s'appropriait ainsi gratuitement l'intégralité des biens mobiliers et immobiliers du clergé qui en sera expulsé. Il les vendra, par lots dans les années suivantes, aux enchères.

L'adjudication des terres du prieuré d'Ussel aux plus offrant eut lieu le 06 avril 1791 et rapporta à l'État 14.938 livres. (Jean Cornillon, 1912, Vente des biens nationaux, tome I, page 155). Tous les acquéreurs sont des ussellois. Ainsi un demi siècle après la note du prieur Secretain, l'enregistrement des ventes des terres séquestrées fournit un nouvel état des biens fonciers de notre prieuré, mais cette fois au début de la période révolutionnaire.

- Six septérées et douze quartonnées de terre, situées aux terroirs de la Croisette, l'Aumône, des Baumes et du Prévert, de la commune d'Ussel, furent adjugées au citoyen Henri Minat, dit le Jeune, pour 6.118 livres.
- Le pré du Prieur fut acquis par Alexis Raynaud pour 5.100 livres (Le compte rendu d'un des premiers conseils municipaux de 1898, permet de situer ce Pré dit du Prieur entre « Calendro » et « la Cabanne du Loup » Cependant il y eu un autre pré, sans doute beaucoup plus ancien, dit du Prieur. La parcelle de 3.600m², cadastrée actuellement ZC29, près du prieuré en constitue la partie principale)
- Dix-neuf œuvres de vigne, aux plantées d'Ussel, furent adjugées à Gilbert Mioche moyennant 3.400 livres
- Enfin quatre boisellées de terre sises au Bachot-des-Garennes, furent adjugées pour 320 livres à Gilbert Gobert.

Dans le mois suivant cette vente de terres, Barthélemy-Marie Verd, alors président de l'Administration Centrale du département de l'Allier, se fait attribuer par cette même administration l'ensemble des bâtiments. La copie de cet acte de vente en date du 20 mai 1791, qu'il produisit seulement lors du conseil municipal du 06 janvier 1833, est la suivante :
« Nous, avons par ces présentes vendu et délaissé dès maintenant et à toujours, au citoyen Barthelemi-marie Verd, président de l'administration centrale du département de l'Allier, demeurant commune et canton de Moulins, cy présent et acceptant, Les bâtisses, bâtiments et terrains qui composent le presbytère, consistant en maison qu'habitait le cy devant curé, grange, écurie, cuvage, colombier, four, jardin et toutes les aisances, circonstances et dépendances – sans aucune défense et ainsi et de même que le tout se liant et comporte, et qu'en jouissaient ou devaient en jouir les cy devant curés de la même commune »

Le 15 juin 1796, ce qu'il reste du presbytère d'Ussel est adjugé pour 1.350 francs à Barthélemy-Marie Verd, époux de Marie-Jeanne-Jacquette Secretain de Beaumontet (Beaumontet est un fief dans Cueillat).

Signalons que toutes les achats de biens « nationaux » furent d'exceptionnelles acquisitions car à très faible coût réel. En effet la loi exigeait un versement immédiat de 12% de l'adjudication pour en avoir le titre de propriété. Le solde était réglable en dix ou douze annuités fixes. Mais l'inflation était alors galopante. Les acheteurs versèrent donc des annuités de plus en plus dévaluées cependant que parallèlement leurs acquisitions prenaient chaque année énormément plus de valeur marchande.

Implantation géographique de notre prieuré

Pour les amoureux du passé et des vieilles pierres, des interrogations demeurent: À quel endroit du village était situé le prieuré d'Ussel ? En reste-t-il des vestiges ? Quelle(s) habitation(s) nouvelle(s) occupe(nt) son emplacement ?

On sait par Nicolai qui visita Ussel (Générale Description du Bourbonnais, 1568) que l'ancienne maison prieuriale était située « à la suite des fossés du château, contiguë à deux places, avec vue directe sur Chantelle » où était la maison-mère.

La physionomie actuelle du village, avec son unique place, n'apporte aucune réponse. Le percement de la départementale 115 puis celui de la D 223, à travers le bourg, ont notablement modifié l'ancien environnement. Heureusement la municipalité a su conserver un cadastre de 1836. Antérieur au percement de ces deux départementales et à peine postérieur à la longue période révolutionnaire et troublée (1789/1815), il est donc très proche de ce qu'était Ussel à la fin de l'ancien régime lorsque son prieuré, devenu cure, était encore en activité

La parcelle 407 correspond à une première moitié du fossé circulaire castral qui se poursuit sous la parcelle 400. Une place est un espace libre où convergent plusieurs voies de communication. Du temps du prieuré, Ussel avait donc deux places à la suite des fossés du château, marquées ci-contre A, B et une troisième en C. Aucune vue directe sur Chantelle n'est possible depuis les bâtiments jouxtant la place A qui est la place actuelle d'Ussel. Restent les bâtiments contigus simultanément aux places B et C. Le seul emplacement répondant à tous les critères (à la suite des fossés du château, contigu à deux places, vue directe sur Chantelle) est le vaste ensemble formé par les parcelles 380 et 381 et dominant toute la plaine sous Ussel.

Tout s'ordonne alors. La parcelle 380 correspond à la cour intérieure du prieuré entourée des bâtiments nécessaires (chapelle, granges, cellier ou cave, pigeonnier, écuries, poulailler, puits, ...).



La parcelle 381 est le jardin des religieux attenant et clos, comme il est de tradition dans tout ensemble où vécurent des clercs, et dont parle le prieur en 1747. légèrement amputée de l'espace proche des bâtiments, c'est maintenant une propriété privée indépendante de la précédente.

Les divers bâtiments arrivés jusqu'à nous

A l'issue de neuf siècles d'histoire souvent mouvementée et du passage de plus de 60 prieurs successifs (du 12^{ième} au 18^{ième} siècle), d'aménagements, de suppression de bâtiments vétustes, de constructions nouvelles, de modifications structurelles, de la cessation des activités à la fin du 18^{ième} siècle puis de la dévolution vénale de la propriété cléricale à des propriétaires civils pour d'autres activités, que reste-t-il de notre vieux prieuré en ce début du 21^{ième} siècle?

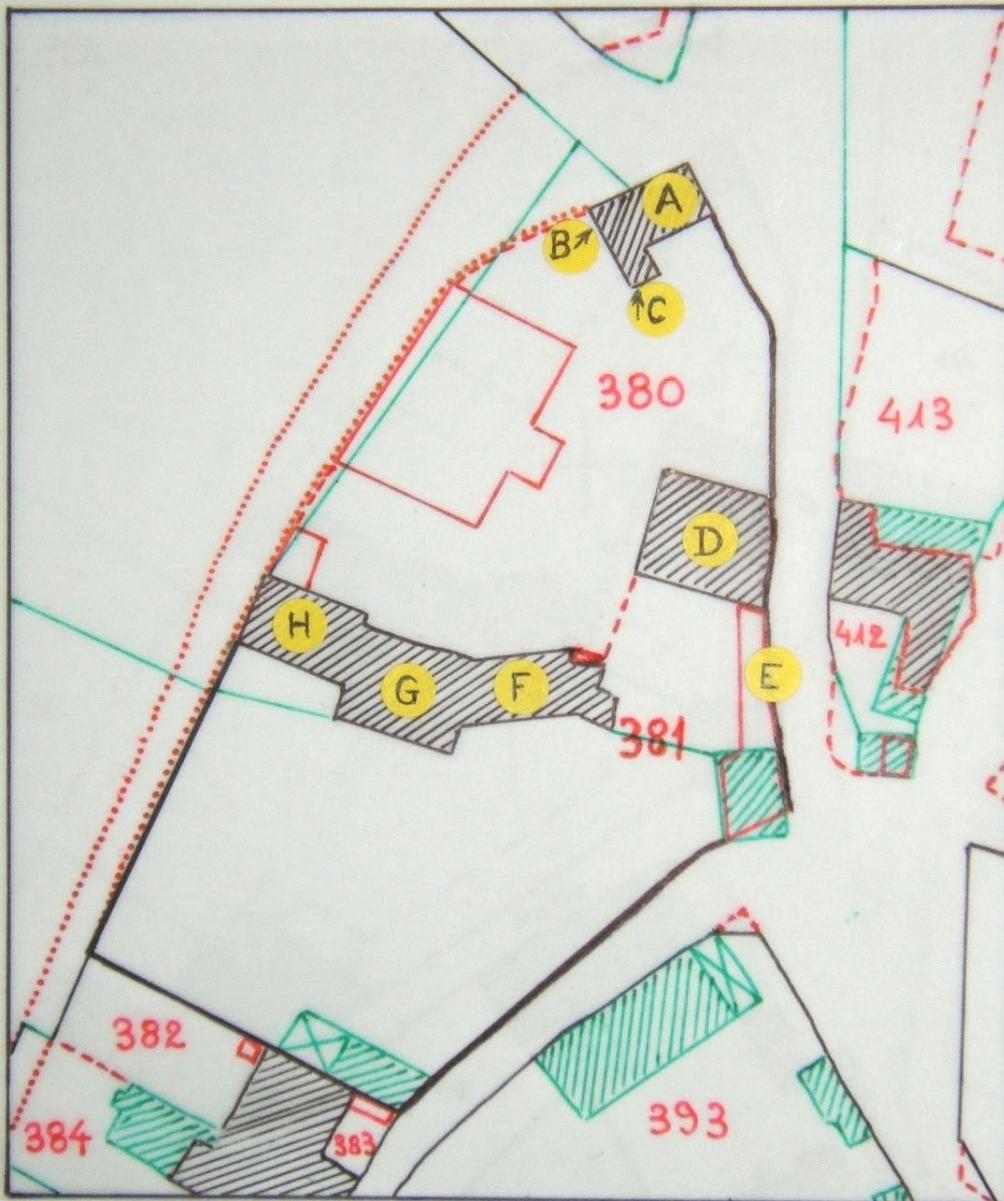
Actuellement l'ancienne cour intérieure du prieuré est entourée de trois ensembles architecturaux qui correspondent à sept bâtiments différenciés de diverses époques. Tous ont retrouvé leurs toitures grâce au propriétaire actuel (parcelle 380 du cadastre de 1836). Le très vaste bâtiment situé au Nord-Ouest en 1836 a depuis longtemps disparu. Restituer l'histoire de cet ensemble immobilier complexe demanderait une étude spécifique de spécialistes en bâtiments anciens aidés d'archéologues. Nous nous contenterons d'une approche superficielle.

L'emprise originale et les vestiges de la première construction

Notre vieux prieuré était un vaste ensemble clos d'un mur. Il était bordé extérieurement sur trois côtés par des chemins. Au Sud-Ouest une petite longueur de mur formait limite avec la propriété contiguë. Son entrée se situait vraisemblablement à son extrémité septentrionale, ouvrant ainsi sur la petite place qui persiste encore de nos jours (place C du plan ci-dessus). Aux dires de l'abbé Boudant, une autre petite place existait au Nord-Ouest immédiat du prieuré et en contrebas. C'était là où, sous l'ancien régime, avaient lieu les rares exécutions des coupables de crimes abominables.

A l'intérieur de l'enceinte, la moitié nord (parcelle 380) constitue la cour intérieure du prieuré avec son puits. Elle était entourée des bâtiments nécessaires à un domaine agricole monacal (cave, granges et écuries, four, pressoir, petite chapelle privée, etc). La moitié Sud de l'enceinte est réservée à l'habituel jardin (parcelle 381). Ce dernier d'excellente qualité était entouré d'espaliers palissés le long des murs, presque tous à pépins (pommiers, poiriers, raisins de table, ...). En 1747, Jean Secretain, nouveau prieur d'Ussel, remodèle complètement cet espace cultivable *« en cette année 1747 j'ai fait tracer le jardin en étoille, et y ait fait planter de toutes les espèces de pruniers que j'ai fait venir d'orléans. ce jardin avait servi de potager à mes prédécesseurs jusques à moy. Ils avoient travaillé inutilement à y établir des espaliers c'est ce qui m'a fait prendre le parti de le garnir de fruits à noyaux ; j'ai fait un potager d'une petite cour qui est exposée au couchant »* A l'aube du 21^{ième} siècle des pruniers y





Bâtiments	Limites de propriétés
datant d'avant 1836	d'avant 1836 conservés
disparu entre 1836 et 1956	d'avant 1836 disparues
construit après 1836	créés après 1836
381 parcellaire de 1836	chemin communal en 1836

Y.L.G.

Le PRIEURÉ d'USSEL d'ALLIER

prospéraient toujours. Quant à l'ancien potager du prieur Jean Secretain, c'est de nouveau « *une petite cours exposée au couchant* ». Elle jouxte au Sud le bâtiment D.

Que reste-t-il des origines ? Certes des fondations d'anciens bâtiments que ressusciteraient des archéologues, probablement le puits maintenant arasé au niveau du sol et qui se trouve devant la porte du bâtiment d'habitation actuel (D du plan de la page 13), probablement la vaste cave,.. Mais, pour le public déambulant dans le village, il reste de la construction originale une longue partie du mur Est et surtout la petite porte d'architecture romane (en E page 13, photo page 12) qui permettait aux prieurs d'accéder directement au château et à sa chapelle puisqu'elle ouvrait au plus près de l'entrée du pont enjambant les fossés et conduisant au pont-levis

Signalons par ailleurs que plusieurs petites ouvertures ou soupiraux disposent encore de très ancienne grilles de ferronnerie peut-être contemporaines de la construction des ouvertures. Cependant la cave sous le bâtiment H a été prison sous la Révolution tandis que d'autres locaux du prieuré étaient transformées en silos pour entreposer les produits agricoles réquisitionnés sur la commune par le gouvernement (blé, froment, légumes secs, ...). Les grilles condamnant ces petites ouvertures auraient pu être mises en place à cette époque.

Bâtiment A

Ce pavillon nord (tour carrée) a été ajouté en 1743 (abbé Boudant) probablement sur l'emplacement de l'ancienne entrée ouvrant sur la place. Une nouvelle entrée du prieuré a alors été ouverte à proximité, dans le mur Est de l'enceinte. Cette tour à base carrée de 3 toises de côté (proche de 6m) a été construite en une seule fois, depuis les fondations du sous-sol jusqu'au toit, On y trouve deux chambres superposées. Celle du haut est surmonté d'un pigeonnier au sol carrelé situé dans la toiture. On accède à ce dernier par une trappe dans le plafond de la chambre. Les pigeons n'y disposaient pas de niche, mais de planches fixées aux murs. Ils pouvaient y accéder par deux petites fenêtres, une à l'Est, l'autre au Sud. Cette dernière dispose encore de sa dalle de pierre verticale percée de trous d'accès.

Bâtiment B

La petite maison contiguë à la tour serait plus ancienne, et du 16^{ième} siècle si l'on en croit « Le patrimoine des communes de l'Allier » publié en 1999. C'est peut-être l'ancienne porterie du prieuré. Notons par ailleurs qu'avec ses génoises et ses toitures peu pentues en tuiles romaines elle conserve le souvenir des influences du Midi qui dominèrent longtemps la région.

Bâtiment C

Moins élevé que les précédents et couvert un tuiles plates, il est de construction plus tardive. Une pierre gravée en façade Est donne la date de 1806

Bâtiment D

Depuis les premières années du 16^{ième} siècle et jusqu'au milieu du 18^{ième} siècle les prieurs successifs logeaient dans la bâtiment F. Mais au fil des ans il était devenu de moins en moins habitable. Le nouveau prieur arrivé en 1746 l'abandonne pour un logement voisin plus confortable *"En cette année 1748 j'ai fait bâtir le petit pavillon qui est composé d'une salle, d'une double alcôve et de deux petits cabinets qui sont situés aux deux côtés de la cheminée. Secretain, prieur d'Ussel. C'est encore le logement des propriétaires actuels du prieuré.*

Ce bâtiment a subi des modifications internes, même si la cheminée semble avoir retrouvé sa position originale. Il a aussi été agrandi d'environ 3 mètres du côté nord mettant ainsi le mur externe originel à l'intérieur l'habitation. De ce fait l'ancien puits, arasé et sous dalle de pierre, se trouve maintenant à 2m seulement de la porte d'entrée du logement.

Bâtiment F

C'est un bâtiment caractéristique de la Renaissance. Comme nous l'avons vu ci-dessus, au milieu du 18^{ième} siècle le prieur, Jean Secretain, se fit construire un nouveau logement. Sans doute la vieille habitation était alors incommode ou en mauvais état. Elle fut dès lors laissée à l'abandon. Puis une large ouverture fut percée sur la cour, pour la transformer en grange. Par bonheur l'ancienne porte d'origine fut épargnée ce qui a permis au propriétaire actuel d'en restituer sans difficulté la façade du 16^{ième} siècle. Seul le linteau en béton a été laissé en place pour témoigner de la vie de ce bâtiment. Une photographie aérienne du village, prise dans les années 1950, montre qu'il n'avait plus ni toiture ni charpente sur la moitié orientale



du bâtiment. Seule la moitié ouest semble couverte d'un toit rapporté afin de protéger des intempéries la partie transformée en grange. Cependant le caractère homogène des six ouvertures ainsi que l'absence de repentirs apparents indiquent que le gros œuvre parvenu jusqu'à nous est fort probablement celui de la construction originale.

Ce bâtiment abritait deux logements. Celui du rez-de-chaussée avec sa porte surmontée d'un linteau gravé d'un

arc en accolade, ouvrait de plein-pied sur la cour du prieuré. Les fenêtres méridionales donnaient sur le jardin. On accédait au logement du premier étage par un escalier externe sur la face Est. Son très mauvais état a conduit à le supprimer. La porte d'entrée de ce premier étage, située sur ce mur oriental, est, elle aussi, surmontée d'un linteau avec arc en accolade identique à celui de la porte du rez-du-chaussée. Chaque logement comporte deux fenêtres opposées surmontées de linteaux de pierre de facture identique à ceux des portes, et possède sa propre cheminée. La fenêtre de la face méridionale du premier étage donnant sur l'ancien jardin, est à meneaux.



La cheminée du logement du rez-de-chaussée est monumentale, même si elle ne dispose pas de pieds-droits pour la hotte, mais seulement de corbeaux. Elle est large de 2,06 m et mesure 1,65 m de haut, du sol à la base de la hotte. Cette dernière avance de 1 m dans la pièce. Par ailleurs le contre-cœur présente deux ouvertures à environ 1 m du sol. Celle de droite est la bouche d'un four à pain. Sa sole, dans l'axe de la porte, mesure 2,35 m de profondeur. L'ouverture de

gauche, en grande partie comblée par des gravats, est nettement plus petite et ne semble avoir que 90cm de profondeur. Ces fours qui débordent largement sur l'extérieur du bâtiment sont protégés par une petite construction qui leur est propre.

Dans la dernier tiers du 20^{ième} siècle, le nouveau propriétaire entreprit de relever les hauts de murs écroulés, de couvrir l'appentis des fours, puis de doter ce bâtiment Renaissance d'une nouvelle toiture. Le faitage du toit à double pente est axé Est-Ouest, comme ceux des bâtiments contigus situés dans son prolongement. Ils limitent la cour du prieuré du côté Sud.

Bâtiment G

Cette ancienne grange à foin, construite entre les bâtiments F et H semble plus récente que ces derniers. Dans sa partie occidentale s'ouvre l'escalier qui descend à la vaste cave située sous le bâtiment H. Sa toiture ruinée a été entièrement refaite aux alentours de 2006

Bâtiment H

Sa cave en est la partie la plus remarquable. On y accède en passant par le bâtiment G. Un imposant escalier de 1,70 m de large jusqu'à la porte disparue est bordée de murets. Dans sa partie basse, à l'intérieur de la cave, il a plus de 1,80 m de large. Quatorze marches sont visibles. Mais peut-être y en a-t-il encore une ou deux sous la terre accumulée au fil des siècles sur le pied de l'escalier.

Cette cave est voûtée plein cintre. Les larges montants de pierre à son entrée ainsi que des restes de gonds en place, permettent d'affirmer qu'une forte et imposante porte à deux battants fermaient cette cave. L'ouverture, actuellement béante, mesure 1,60 m de large pour 1,70 m de haut au centre. En pénétrant dans la cave, immédiatement à droite de la porte, en sus d'une petite niche en demi lune, une niche discrète, soigneusement réalisée lors de la construction initiale du bâtiment, est implantée dans l'épaisseur-même de mur. Son ouverture sensiblement carrée mesure 50 cm de côté. La niche elle-même occupe 60 cm dans l'épaisseur de la forte muraille et est haute de 60 cm. Elle s'étend discrètement dans l'axe du mur, à gauche de l'ouverture, pour atteindre une longueur totale de 90 cm, offrant ainsi un volume interne d'un tiers de mètre-cube. Avec ses forts gonds sur l'un des montants de son ouverture, cette niche était probablement une réserve spéciale pour les prieurs, voire peut-être le coffre-fort du prieuré (alcools, liqueurs, éventuellement vases sacrés, valeurs sonnantes et trébuchantes, etc...). Une autre niche assez semblable se situe dans le mur gauche de la descente vers la cave. C'était sans doute là que l'on trouvait les chandelles, les lampes, et le matériel pour les allumer.



La cave mesure 5,60 m de large pour 11,35 m de long. La voûte, posée sur des murs porteurs peu élevés, a été restaurée localement. Sa hauteur, le long du grand axe est d'environ 2,80 m.

La photo ci-contre a été prise du fond de la cave en direction de l'escalier de descente que l'on devine au centre de l'image.

La couverture de ce bâtiment H était en très mauvais état. Elle aussi, a été totalement refaite à neuf aux alentours de 2006

En novembre 1789 les biens du clergé sont décrétés propriété de la nation puis seront rétrocédés aux communes sur lesquelles ils se trouvaient. La cave ci-dessus fut alors utilisée comme maison d'arrêt tandis qu'à l'étage au-dessus étaient entreposés des grains réquisitionnés sur ordre des autorités avant leur envoi à Saint-Pourçain puis fourniture aux armées (cf. Cahier 12 - De 1789 à aujourd'hui, paragraphe 2)

Les affectations civiles des divers bâtiments du défunt prieuré ont été arrêtées lors d'un conseil général communal d'Ussel, deux mois après la mort de Robespierre. Elles nous sont connues par le compte rendu rédigé par ce conseil du 25 octobre 1794. On y apprend aussi que le prieuré avait au moins deux caves. Ce compte rendu est reproduit ci-dessous :

« Aujourd'hui quatre brumaire de la troisième année républicaine le conseil général assemblé, le secrétaire greffier a fait lecture d'une pétition du citoyen Jugnet instituteur de cette commune par laquelle il demande qu'on lui accorde un logement et un local dans le ci-devant presbytère que la loi met à notre disposition. L'agent national entendu, le conseil a arrêté qu'il sera attribué au dit citoyen Jugnet la cuisine et le cabinet accolé, le colombier au-dessus, la salle attenante pour lui servir de salle de classe et les deux chambres qui suivent pour la réserve que se fait le conseil de l'usage de la chambre du fond pour y tenir des assemblées de conseil municipal et de conseil général de la commune. De plus pour le dit instituteur du lavage qui est en entrant dans la basse-cour ainsi que du cuvier qui est au-dessus pour y tenir à l'abri son bois et fermer ses denrées, aura néanmoins la jouissance de ces objets qu'après que payé des dépens à Gilbert de la valeur évaluée des dits objets. Aura le dit instituteur le grand jardin et demeurent réservés à la commune l'écurie et un cabinet accolé dans laquelle écurie il sera fait une étable aménagée, ce jusque les citoyens Gilbert et Cruchois Célestine et leur famille puissent y loger suivant la promesse qui leur a été fait depuis longtemps. Aura aussi le dit instituteur une étable qui est sous le p..(bord de page manquant) ainsi que la cave qui est dessous les dits bâtiments ci-dessus, aussi une petite étable qui est accotée du dit jardin servant de poulailler. Le restant des bâtiments demeurant réservés à la commune comme lui étant nécessaire pour y établir une assemblée quelconque, un grenier pour recenser les blés des réquisitions et la cave de dessous le grenier pour servir de maison d'arrêt.

Fait et arrêté par le conseil général les dits jour et an que dessus et avons signé avec le
secrétaire greffier Minat Rey Chartier, maire »